



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par World Association of Girl Guides and Girl Scouts, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La protection sociale occupe une place importante à l'ordre du jour mondial, en particulier depuis que les systèmes de protection sociale sont visés par la cible 1.3 de l'objectif de développement durable n° 1, consistant à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et à faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient, et la cible 5.4 de l'objectif 5, visant à prendre en compte et à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national. S'il est vrai que les politiques et les mécanismes de protection sociale jouent un rôle central dans l'atténuation de la pauvreté, les mesures prises doivent tenir compte des dynamiques de pouvoir au sein des ménages et des communautés afin que ces politiques et programmes puissent véritablement permettre de lutter contre les inégalités de genre de manière à changer les choses (Policy in Focus n° 38 : Social protection : towards gender equality [Protection sociale : vers l'égalité des genres]).

Les politiques et programmes de protection sociale suivent souvent un modèle unique et leur conception et leur mise en œuvre ne tiennent pas suffisamment compte de la problématique femmes-hommes. De plus, la question de l'âge est rarement prise en compte et les programmes s'adressent généralement aux femmes et aux enfants, oubliant les adolescentes et les jeunes femmes et les privant ainsi de la possibilité de connaître un avenir meilleur.

Dans de nombreuses sociétés, les femmes et les filles ne bénéficient pas du même accès aux services publics tels que les soins de santé, l'éducation ou les transports, que les hommes et les garçons, ou elles ne peuvent utiliser ces services en toute sécurité. Elles représentent également une part disproportionnée des emplois du secteur informel et des soins non rémunérés et ne peuvent donc bénéficier de la protection sociale et des services publics, éléments essentiels pour l'autonomisation des femmes et des filles.

World Association of Girl Guides and Girl Scouts, premier mouvement au monde soutenant toutes les filles sans aucune distinction, constitué de 10 millions de guides et d'éclaireuses réparties dans 150 pays, s'inquiète du manque de prise en compte de la problématique femmes-hommes lors de la conception des systèmes de protection sociale et des services publics et, de manière générale, de la violation systémique des droits des femmes et des filles. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à faire preuve d'une ferme volonté politique, à investir des ressources en vue de créer des mécanismes de protection et d'autonomisation des femmes et des filles qui permettront d'établir l'égalité des genres et à s'engager véritablement dans ce domaine. Cette déclaration traite également des problèmes auxquels sont confrontées les filles et les jeunes femmes du monde entier, et des solutions possibles.

Accès des femmes et des filles aux programmes de protection sociale et aux services publics

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, l'insuffisance des soins de santé et le manque d'accès à l'éducation et à un travail décent. En outre, elles ont généralement un accès plus restreint aux ressources telles que les terres et le crédit et assument une part disproportionnée des travaux non rémunérés. En raison des inégalités structurelles, les femmes occupent souvent des emplois informels peu qualifiés et faiblement rémunérés qui, par définition, ne leur permettent pas d'avoir accès à la protection sociale (Overseas Development Institute,

document de travail n° 435 : Informality, women and social protection : identifying barriers to provide effective coverage (Emplois informels, femmes et protection sociale : recenser les obstacles en vue de fournir une protection efficace, 2016).

De nombreux programmes de protection sociale, notamment les programmes de transfert en espèces ou les programmes de travaux publics destinés à assurer un filet de sécurité, ont pour principales bénéficiaires les femmes et les filles (FAO, Transformations rurales, Note d'information n° 2 : Protection sociale et autonomisation des femmes). Pourtant, cela ne se traduit pas automatiquement par l'autonomisation et le bien-être des femmes et des filles. Bien que la protection sociale puisse véritablement contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles et à réduire les inégalités de genre, la problématique femmes-hommes est rarement prise en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et programmes de protection sociale.

Même lorsque les ressources des femmes et des filles sont renforcées grâce à des programmes de protection sociale, le manque d'autonomie peut exclure les femmes et les filles de la prise de décisions au sein de la famille et de la gestion de ces ressources, et peut avoir des répercussions sur les dynamiques de pouvoir dans les ménages et la vision du rôle traditionnel de l'homme comme soutien de famille, ce qui peut entraîner des violences.

Les femmes et les filles n'ont pas le même niveau d'accès aux services publics à travers le monde. Bien que l'accessibilité des services publics varie d'une communauté à l'autre, dans la plupart d'entre elles, les femmes et les filles ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles les utilisent ou ces services ne sont pas adaptés à leurs besoins. Dans les régions où les services publics, tels que l'approvisionnement en eau, ne sont pas disponibles, ce sont trop souvent les femmes et les filles qui doivent se charger de fournir de l'eau à leurs foyers, surtout dans les zones rurales.

Recommandation

Les programmes de protection sociale ne peuvent contribuer à l'autonomisation des femmes et filles si le contexte n'est pas pris en compte. À moins de tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des filles et de la complexité des systèmes sociaux, des normes sociales et des structures de pouvoir qui les entourent, ces programmes ne pourront être efficaces.

- Les régimes de protection sociale doivent être pensés dans le cadre d'une approche intégrée et associés à d'autres interventions locales, services sociaux et stratégies pour la promotion de l'égalité des genres, de sorte qu'ils puissent déboucher sur des solutions durables.
- Les gouvernements et les autorités locales doivent assurer la participation des filles et des femmes à la conception des programmes de protection sociale pour veiller à ce qu'ils tiennent compte de la problématique femmes-hommes et soient fondés sur les besoins.
- Les gouvernements doivent prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national, comme le prévoit la cible 5.4 de l'objectif 5. Le travail informel, comme le travail domestique et la prestation de soins, doivent être reconnus et pris en compte dans le système des retraites.
- Les gouvernements doivent prendre de réelles mesures pour lutter contre les représentations et les attentes discriminatoires liées au rôle des femmes et des

filles dans la société. L'égalité des genres commence par la valorisation des filles et le respect de leurs droits fondamentaux.

- Les gouvernements et les employeurs doivent garantir des congés de maternité rémunérés et investir dans des services de garde d'enfants gratuits ou subventionnés, en particulier dans un éventail complet de services d'assistance destinés aux mères adolescentes.
- Il convient de veiller à ce que les services fournis lors des interventions soient adaptés à l'âge des bénéficiaires, et d'améliorer la diffusion d'informations adaptées aux besoins des adolescents sur les services publics.
- Les gouvernements doivent effectuer des évaluations des incidences pour les hommes et les femmes afin de suivre les effets à long terme de ces programmes sur les femmes tout au long de leur vie.

Comprendre le lien entre la protection sociale et la violence contre les femmes et les filles

La violence à l'égard des femmes et des filles reste l'une des violations des droits fondamentaux la plus flagrante et la plus acceptée au monde. Les femmes et les filles confrontées à des situations de violence sont plus vulnérables aux risques sociaux et économiques. Elles sont également touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, l'insuffisance des soins de santé et le manque d'accès à un enseignement de qualité.

Les normes sociales et la violence économique limitent souvent la mobilité et la prise de décisions des femmes et des filles, ainsi que leur accès à l'éducation et à l'emploi. Ces restrictions entravent encore plus l'accès des femmes et des filles aux prestations de protection sociale. Pour que les victimes de violences sexistes bénéficient de programmes de protection sociale, il convient d'examiner attentivement leurs besoins et situations spécifiques.

Les filles et les femmes hésitent souvent à déclarer avoir été agressées ou harcelées par peur d'être ostracisées par leur communauté et leur famille, et du fait qu'elles ne font pas confiance aux institutions censées les aider. Les services auxquels elles peuvent accéder pour obtenir du soutien ou des renseignements sont souvent inexistantes au sein des communautés, ou les informations sur les services existants sont rarement disponibles.

Bien souvent, les filles et les jeunes femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles utilisent les services publics. Sur les 7 000 personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par World Association of Girl Guides and Girl Scouts par l'intermédiaire de la plateforme U-Report, 71 % des filles et jeunes femmes ont indiqué que le harcèlement sexuel à l'égard des filles était un problème dans leur école, lycée ou université, 53 % ont indiqué que le risque de harcèlement sexuel les empêchait d'étudier ou de prendre part à des activités scolaires et 52 % ont indiqué qu'elles évitaient les transports ou les lieux publics par peur de se faire harceler.

Les idéologies sous-jacentes de la supériorité masculine et des normes sociales discriminatoires rendent légitimes différentes manifestations de discrimination et de violence à l'égard des filles et des femmes, à la fois dans le domaine public et privé. Beaucoup de normes et d'attentes existent en ce qui concerne les types de travaux effectués par les femmes et les hommes, les filles et les garçons, et quant à la valeur du travail des femmes et de l'éducation des filles. Elles continuent de déterminer le statut et le rôle inégaux des filles et des jeunes femmes dans la société et de restreindre leur accès aux services disponibles. Les perspectives des filles doivent être libérées de tout stéréotype et de toute norme sociale néfaste.

Recommandation

- Les gouvernements et les autorités locales devraient prendre des mesures rigoureuses en organisant des campagnes de sensibilisation publique et une éducation de prévention qui traitent des relations de pouvoir inégales entre les garçons et les filles, les hommes et les femmes, et condamnent la discrimination et la violence. Ces campagnes devraient être étroitement associées aux régimes de protection sociale destinés aux femmes et aux filles.
- Les gouvernements doivent s'engager dans la collecte de données afin de comprendre la nature et la portée de la violence à l'égard des femmes et des filles en vue d'éclairer la conception de programmes de protection sociale.
- Les gouvernements et les prestataires de services doivent faire en sorte que les violences sexistes soient soigneusement prises en considération dans la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes de protection sociale.
- Les gouvernements et les autorités locales doivent garantir des mécanismes de soutien solides pour les victimes, notamment un soutien technique et émotionnel, ainsi qu'un meilleur accès à la justice. Ils doivent en particulier veiller à répondre aux besoins des filles victimes de violence en leur proposant des services, programmes et initiatives tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les gouvernements, la société civile et le secteur de l'entreprise doivent prendre des mesures audacieuses et concertées pour lutter contre les normes néfastes et les transformer, au moyen de réformes législatives, de campagnes de sensibilisation nationale et de programmes éducatifs pour les garçons et les filles.
- Les droits de l'homme, l'égalité des genres et l'établissement de relations saines devraient être enseignés dans les programmes scolaires afin de s'attaquer à l'idée de la supériorité masculine, de sensibiliser les filles et de leur faire mieux comprendre leurs droits.

Les politiques et programmes de protection sociale peuvent être de puissants outils dans l'action destinée à instaurer l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles et dans la réalisation des objectifs de développement durable.